



REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES :

**« PETITES FOURNITURES DE BUREAU - CONSOMMABLES ET PETITS
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES COMPLEMENTAIRES»**

APPEL D'OFFRE OUVERT

(Articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics)

Numéro de marché :	MAO-2012-07
Date de notification :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 14 septembre 2012 à 16H30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - PROCÉDURE	3
ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE	4
7-1. MONTANT DU MARCHE	4
7-2. MODALITES DE FINANCEMENT	5
7-3. AVANCE	5
ARTICLE 8 - TYPOLOGIE DES OFFRES	5
8-1. TYPOLOGIE DES PRODUITS PROPOSES	5
8-2. VARIANTES	6
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 - CONTENU DES OFFRES	7
10.1 : DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
10.2 : DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	8
ARTICLE 11 - CRITERES D'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION	11
ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES	11
ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS	13
14.1 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
14.2 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
14.3 : AVIS D'INFORMATION DE LA DECISION	14
14.4 : DIFFERENDS ET LITIGES	14

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

AGROCAMPUS OUEST, représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général.

Comptable assignataire :

Mr l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de rechercher un soumissionnaire susceptible d'assurer l'approvisionnement en petites fournitures de bureau, consommables et petits équipements informatiques complémentaires, destinés à couvrir les besoins d'AGROCAMPUS OUEST.

La présente consultation concerne : Achat et livraison de fournitures de bureau et de , consommables et petits équipements informatiques complémentaires pour les départements, services et laboratoires d'AGROCAMPUS OUEST.

Lieux d'exécution : site de Rennes, site d'Angers et site de Beg-Meil.

ARTICLE 3 - PROCÉDURE

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles du code des marchés publics n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet de deux lots :

- Lot 1 : petites fournitures de bureau
- Lot 2 : consommables et petits équipements informatiques complémentaires.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

La durée pendant laquelle des marchés de prestations similaires peuvent être conclus, dans les conditions prévues à l'article 35.II.6° du Code des Marchés Publics, ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 6 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT ET AVANCE

7-1. Montant du marché

Ces montants sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas l'établissement.

	Chiffre d'affaires TTC- 2010	Chiffre d'affaires TTC- 2011
Lot 1: Petites fournitures de bureau	49 826 €	50 175 €
Lot 2: Petits équipements informatiques complémentaires	51 171 €	39 273 €
TOTAL	100 997 €	89 448 €

7-2. Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits de fonctionnement du budget concerné de l'Etablissement.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

7-3. Avance

Une avance sera consentie dans les conditions du code des marchés publics. (cf. article 11 page 17 du CCATP)

ARTICLE 8 - TYPOLOGIE DES OFFRES

8-1. Typologie des produits proposés

Pour chaque lot sur lequel le candidat se positionne, et afin d'évaluer sa stratégie en matière de développement durable, une proposition de produits spécifiques devra être formulée :

Dans le domaine de responsabilité environnementale :

Le candidat proposera des produits respectueux des critères écologiques, en utilisant par exemple des matériaux recyclables ou non polluants ou du papier issu des forêts gérées durablement...

Les fiches techniques justifiant l'éco-responsabilité des produits devront être fournies par le candidat.

Dans le domaine de responsabilité sociale :

Le candidat proposera des produits respectueux des critères sociaux, en identifiant les produits fabriqués dans des organismes sociaux du type ESAT (établissement et service d'aide par le travail).

Dans le domaine de responsabilité économique :

- **les produits génériques** (marque du fournisseur) ou produits dits « discount ».

D'autre part et également pour chaque lot sur lequel le candidat se positionne, afin de répondre à un besoin de répondre à une demande de produits dits « de marque », une proposition de **produits de gamme** devra être présentée.

Cette proposition sera évaluée dans les simulations de commande jointes, avec les références des produits proposés.

Les produits précités devront faire partie intégrante du catalogue personnalisé mis à la disposition de la collectivité.

8-2. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.)
- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes :
 - Annexe 1A: Simulation de commande groupée « petites fournitures de bureau ».
 - Annexe 1B : Simulation de commande groupée « consommables informatiques et petits équipements complémentaires ».
 - Annexe 2 A: Proposition de remise générale « petites fournitures de bureau ».
 - Annexe 2 B: Proposition de remise générale « consommables informatiques et petits équipements complémentaires ».
 - Annexe 3 : Cadre de réponse « qualité de service ».
 - Annexe 4 : Liste des services et départements d'AGROCAMPUS OUEST (site de Rennes, Angers et Beg-Meil) à approvisionner.
 - Annexe 5A : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus au lot 1 avec montant remisé
 - Annexe 5B : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus au lot 2 avec montant remisé

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – CONTENU DES OFFRES

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le DCE.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en **langue française et en euros (€)**.

10.1 : Documents relatifs à la candidature

Les candidats fourniront :

- En cas de groupement, une lettre de candidature (ou formulaire type DC1) faisant apparaître le cas échéant les membres du groupement, les personnes habilitées à engager l'entreprise, dûment complété et signé en original, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ; Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public telle que fixée par l'article 43 du Code des Marchés Publics;

- La déclaration du candidat (ou formulaire type DC2) complètement renseignée et signée en original - le DC2 apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

Le candidat produit, en annexe du DC2, les éléments suivants :

1. Une présentation de la société, exposant les moyens humains (effectifs total de la structure, personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements ;

2. Une présentation des principales prestations similaires effectuées par le candidat sur les trois derniers exercices. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations ;

- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2011 ; elle peut-être remplacée par le formulaire NOTI 2 (ancien formulaire DC7) ou la liasse fiscale 3666 et volet URSSAF au 31/12/2011 (obligatoire à l'attribution) dûment rempli et signé par les autorités fiscales ;

- un relevé d'identité bancaire

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature (extrait Kbis, attestation d'assurance...).

Les formulaires type sont téléchargeables sur le site suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;

- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose des capacités nécessaires pour l'exécution du marché.

10.2 : Documents relatifs à l'offre

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'acte d'engagement**, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

- **l'annexe 1A**: Simulation de commande groupée « petites fournitures de bureau ». à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

- **l'annexe 1B** : Simulation de commande groupée « consommables informatiques et petits équipements complémentaires », à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **l'annexe 2A** : Proposition de remise générale « petites fournitures de bureau », à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat.
- **l'annexe 2 B** : Proposition de remise générale « consommables informatiques et petits équipements complémentaires », à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat.
- **l'annexe 3** : Cadre de réponse « qualité de service », à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **l'annexe 5A** : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus au lot 1 avec montant remisé
- **l'annexe 5B** : liste exhaustive par domaine précisé dans l'article 7.1 des produits prévus au lot 2 avec montant remisé
- **le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières** à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;

ARTICLE 11 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

la valeur technique : 50 points

Ce critère est divisé en 6 sous-critères (SC) :

- SC1 : qualité de la solution électronique dans le traitement des commandes - possibilité d'un catalogue restreint en ligne (8 points)
- SC2 : mise en place d'un plan d'accompagnement dans l'objectif de réguler et de rationaliser les dépenses (8 points)
- SC3 : délais de réponses de la plateforme de maintenance si demandes d'informations - nombre d'interlocuteurs (6 points)
- SC4 : restitution d'états statistiques et de bilans d'activités (6 points)
- SC5 : délai de livraison et engagement sur livraison complète (14 points)
- SC6 : procédures d'échanges, de facturations et d'avoirs (8 points)

Afin d'établir la note de chaque candidat, la notation sera effectuée de la façon suivante :

BAREME DE NOTATION POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE	0	Absence de réponse ou réponse non engageante ou non contrôlable	La note est ensuite pondérée en fonction du poids du sous critère
	1	Réponse particulièrement faible - Critiquable	
	2	Réponse faible - n'apporte pas de valeur à la réponse	
	2,5	Réponse moyenne (correspond au CCTP et aux standards de la profession)	
	3	Bonne réponse - correspond bien aux attentes du CCTP	
	4	Très bonne réponse - non idéale	
	5	Réponse parfaite - idéale	

- le prix des produits : 40 points

Ce critère est divisé en 2 sous-critères (SC) : sur mêmes produits référencés

- SC1 : simulation de prix d'une commande par candidat (cf. annexes 1A et 1B) (15 points)
- SC2 : simulation de prix d'une commande sur catalogue par Service Achats Marchés (25 points)

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le candidat dans son offre financière.

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre financière comme référent pour chacun des sous-critères. L'offre financière la moins élevée obtiendra ainsi la meilleure note.

Note attribuée au candidat étudié = Note maximale X (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre étudiée).

- les caractéristiques environnementales des prestations (certifications spécifiques, diversité des produits ecolabels proposés, fabrication par organismes spécifiques,...) : 10 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale : valeur technique, prix et caractéristiques environnementales.

En cas d'égalité de note, l'offre de l'entreprise ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur technique additionnée des caractéristiques environnementale sera retenue.

ARTICLE 12 - DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE LA CONSULTATION

La date de lancement de la consultation est **le 17 juillet 2012**.

La date de remise des offres est fixée au vendredi 14 septembre 2012 à 16H30.

ARTICLE 13 - MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

A l'accueil de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30

AGROCAMPUS OUEST

65 Rue de Saint Brieuc à Rennes

Tél. : 02 23 48 50 00

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site www.achatpublic.com.

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_p2jv4PmFfw

Pour permettre l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .doc, .rtf et .xls (enregistrés sous MS Office XP 2002).

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Tout candidat qui retirera le dossier sous format papier, **devra impérativement se signaler à AGROCAMPUS OUEST à l'adresse mail suivante :** karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr.

Cette procédure permettra à AGROCAMPUS OUEST de joindre le candidat en cas de complément d'information. Toute offre incomplète due à l'absence de signalement du candidat sera automatiquement rejetée par AGROCAMPUS OUEST.

- Le dossier de consultation peut être retourné par le soumissionnaire sous forme papier.

- Le pli porte l'indication :

NE PAS OUVRIR
N° MAO-2012-07

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

- Envoi électronique sur le site www.achatpublic.com.

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_p2iv4PmFfw

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site :

http://www.achatpublic.com/appli_apc/AOO_ent_271004.pdf.

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des prés requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le : **vendredi 14 septembre 2012 à 16 H 30.**

Marché public MAO 2012 07 « PETITES FOURNITURES DE BUREAU - CONSOMMABLES ET PETITS EQUIPEMENTS INFORMATIQUES COMPLEMENTAIRES » d'AGROCAMPUS OUEST – RC -

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

- Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats Marchés Conventions
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :
AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au :
Vendredi 14 septembre 2012 à 16 h 30.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

14.1 : Renseignements complémentaires

➤ *Contacts pour les aspects techniques :*

Yves Richard, responsable du Service Achats Marchés Conventions :
Tel : +33-02- 41-22-54-54
yves.richard@agrocampus-ouest.fr

ou

Isabelle Le Guen, Adjointe au responsable du Service Achats Marchés
Tel : +33-02-23-48-59-53
Conventions : isabelle.leguen@agrocampus-ouest.fr

➤ *Contact pour les aspects administratifs :*

Mme Le Franc Karine, Assistante du Service Achats Marchés Conventions

Tel : +33-02-23-48-59-50

karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

14.2 : Documents à produire au stade de l'attribution du marché

Si ces pièces prévues à l'article 10.1 de ce présent règlement de consultation ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

14.3 : Avis d'information de la décision

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché avec l'attributaire.

14.4 : Différends et litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➤ *Précisions concernant les recours :*

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.
- Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code de la justice administrative, dans un délai d'un mois à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou dans le délai de 6 mois si aucun avis d'intention de conclure un contrat ou avis d'attribution n'est publié.
- Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).